

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE
LE 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 16 mars deux mille dix huit et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Josiane BONNET.

Excusées : Mme Brigitte SABADIN qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE.
Mme Laëtitia ROSET qui a donné procuration à Mme Josiane BONNET.
Mme Corinne FERREIRA qui a donné procuration à M. Horacio FERREIRA.
Mme Mélanie GUY.

Absents : M. Antonio DE JESUS PEDRO, M. Fernando FERREIRA.

Secrétaire : M. Jacques GENESTE.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 5 mars 2018 ; Examen et vote du compte administratif 2017 du budget principal et affectation des résultats, Examen et vote du compte administratif 2017 du budget assainissement et affectation des résultats ; Approbation des comptes de gestion 2017 ; Taux des taxes directes locales ; Discussion budgétaire ; Transfert de la compétence « aide au développement sportif et culturel » ; Transfert de la compétence « abris-voyageurs » ; Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 MARS 2018 (12- 2018).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2018.

Aucune observation n'est apportée. Le compte rendu est adopté, à l'unanimité.

Mme Mélanie GUY rejoint la séance.

ELECTION PRESIDENCE DE SEANCE (13-2018).

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote des comptes administratifs, le conseil municipal procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent, relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2017.

Mme Caroline NEUVECELLE est élue présidente de séance, à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL (14-2018).

M. le Maire présente le compte administratif 2017.

Le montant total des mandats émis s'élève à : **1 025 458,65 € (922 206,59 € en fonctionnement, 103 252,06 € en investissement).**

Le montant total des titres émis s'élève à **1 069 715,70 € (970 495,29 € en fonctionnement, 99 220,41 € en investissement).**

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **48 288,70 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : **- 4 031,65 €**

Le solde de fonctionnement N-1 est de **21 449,77 €**

Le solde d'investissement N-1 est de **- 123 931,68 €.**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de – 127 963.33 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant de 69 738.47 €, le solde du résultat de l'exécution est de – 58 224.86 €

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 2 660 €(structure de jeux).

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à 91 510 €(subvention contrat de territoires traverse des Versannes : 40 506 €, contrat d'objectifs toiture de la mairie : 13 105 €, vente bâtiment de l'ancienne Poste : 37 000 €, DETR matériel informatique : 899 €)

Solde : 88 850 €.

M. Jean-François ROUMANIE intervient au sujet des difficultés financières croissantes des communes du fait des baisses de dotations.

M. le Maire acquiesce et précise que les dotations sont un enjeu important. Il informe, par ailleurs, qu'il a rejoint le groupe GELIPP, groupe apolitique de proposition au sein du Grand Périgueux.

Après discussion, les membres du conseil municipal procèdent au vote du compte administratif du budget principal.

Votes pour : Messieurs Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE. Mesdames Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Caroline NEUVECELLE, Mélanie GUY, Laëtitia ROSET (procuration).

Votes contre : M. Horacio FERREIRA et Mme Corinne FERREIRA (procuration).

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE s'abstient.

Le compte administratif 2017 du budget principal est adopté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 (15-2018).

Proposition de délibération : le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de - 127 963,33 € (reprise au 001 BP 2018),

Le Besoin de financer les restes à réaliser étant de – 88 850 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

- | | |
|---|---------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2018). | 39 113,33 € |
| 2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur). | 30 625,14 €. |

TOTAL : 69 738,47 €

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE. Mesdames Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Brigitte SABADIN (procuration), Laëtitia ROSET (procuration).

Abstentions : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Horacio FERREIRA. Mme Corinne FERREIRA (procuration).

COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET PRINCIPAL (16- 2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2017 dressé par le maire, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et ainsi, approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ASSAINISSEMENT (17-2018).

M. le Maire présente le compte administratif 2017 du service assainissement.

Le montant total des mandats émis s'élève à : **50 645,70 € (18 105,90 € en fonctionnement, 32 539,80 € en investissement).**

Le montant total des titres émis s'élève à **52 835,02 € (21 285,85 € en fonctionnement, 31 549,17 € en investissement).**

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **3 179,95 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : **- 990,63 €**

Le solde de fonctionnement N-1 est de **611,11 €**

Le solde d'investissement N-1 est de **- 16 959,17 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de **- 17 949,80 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant de **3 791,06 €**, le solde du résultat de l'exécution est de **- 14 158,74 €**

Après discussion, les membres du conseil municipal procèdent au vote du compte administratif 2017 du budget assainissement.

Votes pour : Messieurs Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE. Mesdames Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Laëtitia ROSET (procuration).

Abstentions : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Horacio FERREIRA. Mme Corinne FERREIRA (procuration)

Le compte administratif 2017 du budget principal est adopté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT (18-2018).

Proposition de délibération : le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de **-17 949,80 €, €** (reprise au 001),

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2018).	3 791,06 €
2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018/ ligne 002 (report à nouveau créditeur).	0,00 €
TOTAL :	3 791,06 €.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE. Mesdames Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Brigitte SABADIN (procuration), Laëtitia ROSET (procuration).

Abstentions : M. Horacio FERREIRA, Mme Corinne FERREIRA (procuration).

COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET D'ASSAINISSEMENT (19- 2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif dressé par le maire, et ainsi approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES (20 -2018).

M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes directes locales communales pour 2018, soit :

- * taxe d'habitation : 12,22 %.
- * taxe foncière bâti 14, 50 %.
- * taxe foncière non bâti : 81,31 %.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DISCUSSION BUDGETAIRE.

M. le Maire informe que la commission finances, élargie à tous les élus intéressés, aura lieu le mardi 3 avril à 18h30.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE AIDE AU DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL (21- 2018).

M. le Maire propose la délibération suivante concernant le transfert, au Grand Périgueux, de la compétence en matière de soutiens d'aides au développement sportif et culturel :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux du 10 novembre 2017 par laquelle celui-ci souhaitait exercer la compétence « soutiens financiers aux clubs sportifs et manifestations culturelles »

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 8 février 2018 rapportant la précédente délibération pour modifier le libellé de la compétence à transférer.

Considérant que depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération a décidé d'aider certains clubs sportifs de l'agglomération en raison du caractère d'intérêt général de leurs activités mais également parce qu'ils peuvent être pour elle un vecteur de communication.

Qu'il a donc été conclu annuellement des partenariats de communication fondés sur une notion de prestation de service puisque le Grand Périgueux ne dispose pas de compétence dans ce domaine.

Que depuis deux ans, ces partenariats ont été étendus selon le même fondement à des manifestations culturelles.

Considérant que ce système fondé sur des principes de commande publique d'achats de prestations montre aujourd'hui ses limites en termes de sécurité juridique du fait des conditions de choix des clubs et manifestations retenues mais également des contreparties obtenues qui sont dans certains cas difficilement chiffrables. Il apparaît donc nécessaire de le réformer.

Que le transfert de la compétence s'il est accepté permettra au Grand Périgueux de verser des subventions aux clubs sportifs et aux manifestations culturelles sans fonder ses participations financières sur un système de commande de prestation.

Qu'il convient néanmoins de noter que le système actuel d'achat de prestation de service sera maintenu pour les clubs sportifs ou pour les manifestations culturelles qui disposent d'un large et mesurable auditoire et d'un catalogue de prestation de « sponsoring » et qui les vendent aussi bien à la sphère publique qu'à des entreprises privées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide :

- o D'accepter le transfert au Grand Périgueux de la compétence :

« Compétence en matière d'Aide au développement sportif et culturel :

1/ En matière sportive, et afin d'assurer le développement de la pratique sportive sur le territoire communautaire, la communauté d'agglomération le Grand Périgueux peut :

- apporter une aide financière par le versement de subventions à des associations sportives ou sociétés remplissant la mission d'intérêt général relevant d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (tel que défini au 2 de l'article R113-2 du code du sport) à l'échelle communautaire

- apporter une aide financière à un sportif de haut niveau nommément désigné et ayant des attaches communautaires, par la conclusion de contrat de partenariat d'image permettant un plus grand rayonnement de l'agglomération sur et au-delà de son territoire.

2/ En matière culturelle, la communauté d'agglomération le Grand Périgueux peut apporter une aide financière par le versement de subventions à des associations pour l'organisation de manifestations à vocation culturelle. Cette aide financière sera liée à la compétence développement touristique et permettra par une meilleure communication et une amélioration de l'accueil de faire connaître et apprécier le territoire de l'agglomération à l'extérieur de son territoire. »

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ABRI VOYAGEURS (22- 2018).

M. le Maire propose la délibération suivante concernant le transfert, au Grand Périgueux, de la compétence en matière d'abris voyageurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux du 8 février 2018 par laquelle celui-ci souhaite exercer la compétence : « *Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs pour les services de transport relevant de sa compétence* »

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités, l'organisation des transports urbains constitue une compétence que les communautés d'Agglomération exercent de plein droit en lieu et place des communes membres.

Que toutefois, par un arrêt de 2012, Conseil d'État a interprété de manière restrictive le champ de cette compétence estimant qu'elle ne s'étend pas à la réalisation et l'entretien des abris voyageur.

Qu'avant l'intervention de cet arrêt, l'intercommunalité gérait les abris voyageurs sur l'ensemble des communes à l'exception de Périgueux et a continué à le faire depuis. C'est pourquoi il existe aujourd'hui au sein du territoire du Grand Périgueux, deux cas de figure concernant les abris-voyageurs :

- au niveau de la commune de Périgueux la gestion est actuellement assurée par la Ville via un marché public avec la société Decaux qui assure la fourniture et l'entretien des 35 abris de la ville avec en contre-partie un affichage publicitaire ;
- sur le reste du territoire le Grand Périgueux a au fur et à mesure des années repris et acquis des abris voyageurs avec un total de 76 mobiliers mais dont les marques peuvent être différentes. Le Grand Périgueux a par ailleurs une convention avec la société Clear Chanel pour la gestion de l'affichage publicitaire sur ces mobiliers qui annuellement représente une redevance d'environ 30 000 euros HT. C'est la Régie Péribus qui assure l'entretien de ce mobilier.

Qu'enfin, quel que soit la compétence de gestion, il appartient au Grand Périgueux d'assurer la mise à jour de l'information voyageurs présente dans les abris (plan du réseau et horaires des lignes) ce qui est fait la Régie Péribus.

Considérant que cette distinction des modes de gestion des abris-voyageurs pose différents problèmes et il apparaît ainsi souhaitable que le Grand Périgueux soit seul compétent afin :

- d'uniformiser le mobilier employé au niveau des abris-voyageurs pour en assurer une meilleure lisibilité avec une réelle cohérence dans le cadre de la restructuration du réseau Péribus et la création d'une ligne à haut niveau de service qui concernera plusieurs communes et suppose la création et la rénovation de plusieurs stations et arrêts ;
- pouvoir disposer d'une stratégie efficace à l'égard des redevances liées à la publicité.

Qu'à cette fin, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de l'Agglomération du Grand Périgueux pour intégrer la compétence relative à « l'installation et l'entretien des abris-voyageurs sur le territoire des communes membres » comme l'autorise l'arrêt du conseil d'État.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide :

Approuve le transfert de la compétence « Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs pour les services de transport relevant de sa compétence

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS DES ELUS

Suite aux interrogations des élus lors de la précédente réunion du conseil municipal, M. le Maire informe qu'un tabouret avait bien été prévu pour le raccordement du bâtiment communal au réseau d'assainissement collectif. Ce branchement sera effectué prochainement. Concernant les commerces ambulants, si le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, a bien en charge l'attribution des heures et lieux de stationnement, une interdiction de stationner est illégale si elle vise à protéger les commerçants locaux.

Mme Josiane BONNET informe que le salon du livre, organisé par son association, pourrait faire l'objet d'une subvention départementale, sur proposition de Mme Marie -Claude Varailles, conseillère départementale qui soutient son projet. Une conférence intitulée « la plume nomade » aura lieu lors de ce salon.

Mme Mélanie GUY suggère qu'un trombinoscope des élus soit intégré dans la prochaine Gazette, et ce, à la demande d'administrés.

Mme Sylvie JALLET demande où en sont les procédures d'adressage et de révision de la carte communale.

M. le Maire indique que ces procédures sont en cours. Il est rappelé que l'ensemble des élus sont associés à la procédure d'adressage, laquelle est essentielle pour la desserte de la fibre optique. Les sessions de formation débutent la semaine prochaine. La révision de la carte communale est en cours, le PLUI est également engagé et sera réalisé à la suite de la carte communale.

M. Jean-François ROUMANIE suggère de donner des noms de personnalités locales à certains lieux. Il signale que les chauffeurs de bus ont des difficultés pour manoeuvrer sur la place des Versannes en raison des stationnements des véhicules.

M. le Maire indique que des emplacements de stationnement seront prévus lors des travaux d'aménagement de la place.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.